

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 3 mars 2022 Par suite d'une convocation en date du 19 février 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 3 mars 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13 Délibération n°D_2022_03_03_08</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, , M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton-Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon Absent excusé : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Carole Chen est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section 0A n°3312 (ex 2030p1) sise à Jonnex Ouest

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, faute d'entente avec les propriétaires privés, il devient nécessaire de déplacer l'arrêt de car du carrefour de la Fruitière ; les déposes et prises en charge des élèves s'effectuant actuellement dans des conditions de sécurité insuffisantes.

A cet effet, il indique que M. et Mme Roger DUPRAZ domiciliés à Minzier (74270) consentent la vente à la commune de la parcelle cadastrée section A n°3312 (ex 2030p1) sise au lieudit Jonnex Ouest d'une contenance de 51m² à raison de 1 € le mètre carré soit 51 € la parcelle.

Il précise que le projet a été accepté par la région et que M. et Mme DUPRAZ autorise la commune à débiter les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 0A n°3312 d'une contenance de 51m² sise au lieudit Jonnex Ouest pour un coût de 51 € ;
- ♦ **DIT** que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de la commune ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 8 mars 2022 Et de la publication le : 8 mars 2022</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine-Sarzin, le 8 mars 2022 Le Maire, Georges CANICATTI</p>
--	--


